

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JUILLET 2014

ORDRE DU JOUR

- 1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. QUESTIONS DIVERSES**

Nbres de Conseillers :

En exercice: 11
Présents : 09
Absents : 02

Date convocation : 08 JUILLET 2014

Présents : MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE, RIZON SYLVIE
et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, RICAUT DENIS, AGOSTINI PASCAL, GERMAIN
PHILIPPE, ZAMBONINI VINCENT

Excusés : ARLAT JOEL et MANISSOL THIERRY

SECRETAIRE DE SEANCE : RIZON SYLVIE

L'an deux mil quatorze, le treize juillet à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mézard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge, le Maire

1 . DIA SABATHE OUEST PARCELLES AR 33, 166 ET 168

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 OCTOBRE 2013 portant le numéro N° 0210201304 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-MEZARD,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 01, reçue le 07 JUILLET 2014, adressée par maître MERCADIER SIMEON, notaire à FLEURANCE en vue de la cession d'une propriété sise à SABATHE OUEST, cadastrée section AR 33 et 166, appartenant à OPPORTUNITES PRIX SERVICES et d'une propriété sise à SABATHE OUEST, cadastrée section AR 168, appartenant à Descamps Patrick,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de ne pas d'acquérir par voie de préemption les biens situés sise à SABATHE OUEST, cadastrés section AR 33 et 166, appartenant à OPPORTUNITES PRIX SERVICES et cadastrée section AR 168, appartenant à Descamps Patrick.

- le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DIA SABATHE EST PARCELLE AP 8

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 OCTOBRE 2013 portant le numéro N° 0210201304 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-MEZARD,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 02 adressée par maître ROUX FRANCOIS- XAVIER, notaire à MIRADOUX en vue de la cession d'une propriété sise à SABATHE EST, cadastrée section AP 8, appartenant à Mme CASTERA Marie-Louise
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de ne pas d'acquérir par voie de préemption le bien situé sise à SABATHE EST, cadastré, cadastrée section AP 8, appartenant à Mme CASTERA Marie-Louise
- le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX ENTRETIEN AUTOUR DU VILLAGE

Des devis seront demandés à diverses entreprises afin de pouvoir effectuer lors du prochain conseil un choix si la procédure devait suivre son déroulé.

DECLARATION SINISTRE POUR GRILLAGE DU TENNIS

Suite au dernier orage, un arbre est tombé sur le grillage qui entoure le terrain de tennis une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur. Des devis seront demandés pour chiffrer les dégâts.

COMMISSION ACCESSIBILITE DE LA CCLG : est nommé M. MANISSOL THIERRY

ACHAT STATION DE POMPAGE

La procédure d'achat va se mettre en place prochainement. A ce jour il faut effectuer des vérifications auprès des services du cadastre car des anomalies ont été relevées.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 23 h15

Vu par nous, Maire de la commune
de SAINT MEZARD

Pour être affiché 13 JUILLET 2014

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD
LE 13 JUILLET 2014